

Premier concours des « Nouvelles annales » pour 1898

Nouvelles annales de mathématiques 3^e série, tome 16 (1897), p. 485-487

http://www.numdam.org/item?id=NAM_1897_3_16__485_0

© Nouvelles annales de mathématiques, 1897, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Nouvelles annales de mathématiques » implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

PREMIER CONCOURS DES « NOUVELLES ANNALES »
POUR 1898.

Sujet.

Exposer, en les résumant, les diverses théories qui ont été successivement faites dans l'étude de la stabilité de l'équilibre des corps flottants, depuis la théorie du métacentre imaginée par Bouguer jusqu'aux travaux tout récents de M. Duhem.

Principaux travaux à consulter :

BOUGUER. — Traité du navire, de sa construction et de ses mouvements; Paris, 1746.

DUHAMEL. — Mémoire sur la stabilité des corps flottants; Paris, 1832. — Note sur divers principes de Mécanique (*Journal de l'École Polytechnique*, XXIV^e Cahier, 1835).

POISSON. — Traité de Mécanique, Tome II.

A. BRAVAIS. — Sur l'équilibre des corps flottants (Thèse soutenue à Lyon, 5 octobre 1837).

MOSELEY. — On the dynamical stability and on the oscillations of floating bodies; London, 1850.

CLEBSCH. — Ueber das Gleichgewicht stchwimmender Körper (*Journal de Crelle*, 1860).

F. REECH. — Cours de l'École du Génie maritime.

C. JORDAN. — Sur la stabilité de l'équilibre des corps flottants (*Annali di Matematica pura ed applicata*, 1887).

E. GUYOU. — Théorie nouvelle de la stabilité de l'équilibre des corps flottants (*Revue maritime et coloniale*, 1879).

P. DUHEM. — Sur la stabilité de l'équilibre des corps flottants (*Journal de Mathématiques pures et appliquées*, 5^e série, t. I; 1895).

Conditions.

Le concours est ouvert *exclusivement* aux abonnés des *Nouvelles Annales de Mathématiques*.

Le meilleur Mémoire envoyé en réponse au sujet proposé donnera droit, au profit de l'auteur :

- 1° A un crédit de 100^{fr} d'Ouvrages à choisir dans le catalogue de MM. Gauthier-Villars et fils ;
- 2° A la publication du Mémoire ;
- 3° A un tirage à part gratuit de 100 exemplaires.

Les manuscrits devront être parvenus à la rédaction AVANT LE 15 MAI 1898, terme d'absolue rigueur.

Les auteurs pourront, à leur gré, se faire immédiatement connaître, ou garder provisoirement l'anonyme. Dans ce dernier cas, le Mémoire portera un signe, une devise ou un numéro d'ordre arbitraire, et sera accompagné d'un pli cacheté renfermant, avec la même indication, le nom et l'adresse de l'auteur et la justification de sa qualité d'abonné. Les plis cachetés en question ne seront ouverts par la Rédaction qu'à partir du 15 mai et après le jugement prononcé.

Aucune limite n'est fixée quant à l'étendue des Mémoires ; mais, à mérite égal, les plus concis seraient préférés par les juges du Concours. Chacun comprendra du reste que l'insertion d'un travail trop étendu serait matériellement impossible.

Le jugement du Concours sera prononcé avant le 15 juillet 1898, et le résultat en sera, sans retard, publié dans le journal.

La Rédaction, et les juges du Concours qui se seront associés à elle, se réservent la faculté :

- 1° De partager les récompenses ci-dessus mention-

nées, au cas *tout à fait exceptionnel* où deux Mémoires y auraient droit avec un égal mérite ;

2° De ne pas attribuer de récompenses si, parmi les Mémoires envoyés, aucun ne semblait en être digne. Dans ce dernier cas, les avantages stipulés seraient reportés sur un Concours ultérieur, et l'annonce en serait faite dans le journal en temps utile.

L'auteur du Mémoire récompensé sera immédiatement avisé par la Rédaction et voudra bien faire immédiatement connaître s'il désire que la publication de son Travail ait lieu sous son nom, ou sous forme anonyme. Son silence serait interprété comme une autorisation de publier le nom.

LES RÉDACTEURS.